

# PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Commune de

**SELTZ**

## AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES

|                             |                   |
|-----------------------------|-------------------|
| Révision n°2                | 04 avril 2016     |
| Modification n°1            | 25 janvier 2019   |
| Modification n°2            | 20 septembre 2019 |
| Modification simplifiée n°1 | 13 février 2020   |
| Modification simplifiée n°2 | 19 mars 2021      |

### REVISION ALLEGEE N°1

#### ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour



A SELTZ  
le 18/10/2021

Le Maire,  
Jean-Luc BALL



Agence Territoriale d'Ingénierie Publique



# Révision allégée n°1 du PLU de Seltz

## Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint

**Date :** 27 septembre 2021, 14h00

**Lieu :** Mairie de Seltz

### **Ordre du jour :**

- ❖ Examen conjoint du dossier de révision allégée n°1 du PLU de Seltz
- ❖ Avis des personnes publiques associées.

### **Personnes présentes :**

M. Jean-Luc BALL, Maire de Seltz  
M. Pascal LENGERT, Mairie de Seltz

M. Pierre OZENNE, Direction départementale des Territoires du Bas-Rhin  
Mme Elodie CHERMETTE, Direction départementale des Territoires du Bas-Rhin  
Mme Sophie SANTIN, Chambre d'Agriculture d'Alsace

Mme Charlotte SALLET, ATIP, Chef de projet  
M. Maxime COSSAT, ATIP, Assistant Chef de projet

### **Personnes excusées :**

M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace

### **Personnes absentes :**

M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg  
M. le Président de la Région Grand Est  
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole  
M. le Président de la Chambre des Métiers d'Alsace  
M. le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin  
M. le Directeur de la société gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire (SNCF Immobilier)  
M. le Président du PETR de la Bande Rhénane Nord porteur du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord

M. Lengert souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes et démarre la séance.

### **Présentation du Projet par Charlotte SALLET, ATIP**

Charlotte SALLET fait une présentation du projet de révision allégée, des étapes de la procédure et rappelle les adaptations à apporter au PLU de Seltz à savoir :

- La modification du périmètre de la zone IAUE
- La création d'une Orientation d'aménagement et de programmation
- La clarification des articles 1 et 2 de la zone IAUE

La parole est ensuite laissée aux personnes publiques associées à la réunion.

### **La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Bas-Rhin, représentée par M. OZENNE**

---

M. Ozenne souligne la volonté de la commune de participer à la collecte des déchets inertes sur le territoire. Il indique que la DDT ne s'opposera pas à ce projet de révision allégée mais qu'elle a quelques questions concernant le projet, dans une optique de l'accompagner au mieux.

Concernant tout d'abord la présence d'une association de sport motorisé actuellement sur le site, M. Ozenne souhaite avoir des éléments sur la relocalisation de cette association. En effet selon l'utilisation et la nature des sols (Natura 2000, etc), ce type d'activité n'est pas possible partout. M. Lengert indique que l'entreprise Seltz Matériaux a actuellement des pistes pour mettre à disposition un site. Mme Sallet précise que Seltz matériaux a prévu un phasage de son activité permettant de toujours mettre à disposition de l'association un terrain sur le site. M. Ozenne s'interroge sur la compatibilité d'une telle activité de sport motorisé avec une activité de valorisation des déchets. Mme Sallet indique qu'il n'y a pas de valorisation des déchets terreux mais bien que du stockage permettant à terme un remodelage du terrain pour permettre la pratique de l'association. M. Ozenne demande que le dossier soit éclairci en ce sens.

Par ailleurs, M. Ozenne s'interroge sur l'éventuel obligation pour le porteur de projet de déposer une demande d'autorisation de défrichement. Mme Sallet indique qu'au vu de la définition de l'Inventaire Forestier National, le site n'est pas considéré comme boisé étant donné que la majorité des arbres et arbustes présents sur le site n'appartiennent pas à des essences forestières. M. Ozenne demande que le dossier soit complété en ce sens.

D'autre part, M. Ozenne relève que cette nouvelle activité va générer un trafic routier supplémentaire et souhaite ainsi connaître les mesures prévues pour éviter des éventuels problèmes de sécurité sur la RD. M. le Maire prend note de l'interrogation de la DDT et s'engage à se rapprocher rapidement du porteur de projet pour s'assurer que des mesures nécessaires seront prises. Mme Sallet ajoute que la Collectivité Européenne d'Alsace en charge des routes départementale a été sollicité sur ce projet et qu'elle n'avait pas de remarque ou d'alerte sur ce point.

Enfin, M. Ozenne souligne que le territoire est sensible aux coulées d'eaux boueuses et s'interroge sur la gestion de l'eau sur le site pour prévenir ce risque en attendant que la végétation soit bien installée en pourtour du site. M. le Maire indique que le porteur de projet est en cours de discussion avec les exploitants du secteur pour pouvoir rehausser le chemin agricole présent au sud du site. Mme Sallet précise par ailleurs que la gestion de l'eau sur le site est prévue dans le dossier du porteur de projet. M. le Maire ajoute également qu'une réflexion est actuellement en cours avec le SDEA sur cette problématique dans le secteur. M. Ozenne demande que le dossier précise la problématique de la gestion de l'eau sur le site.

M. Ozenne souligne enfin le choix de classer l'ensemble de la zone en secteur IAU, ce qui permet de mettre en place une orientation d'aménagement et de programmation, ce qui est un plus d'un point de vue urbanistique.

Mme Chermette indique qu'elle n'a pas de remarques à ajouter.

### **La Chambre d'agriculture de la région Alsace, représentée par Mme Sophie SANTIN**

---

Mme Santin salue la restitution de 0,8 ha à la zone agricole. Les terres agricoles concernées par les modifications de zonage n'ont pas de valeur particulière, la chambre d'agriculture n'a donc pas de remarques à faire sur ce point.

Mme Santin salue également la concertation menée par la commune avec les agriculteurs du secteur.

M. Ball clos les débats et remercie l'ensemble des personnes présentes.